

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 19 MAI 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maître Antoine REGLEY  
Centre d'Affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

Par courriers en date des 15 mars et 13 avril 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mohamed TAI

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 février 2016 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par déléguée  
la chef de la section juridique et  
du bureau national des droits à conduire

  
Fabienne FONTAS